

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière via visioconférence du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 10 mars 2021 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert  
M. Garry Ladouceur  
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire  
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

**35-03-2021 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par M Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de mars 2021 soit ouverte.

**36-03-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**37-03-2021 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 3<sup>ième</sup> jour de février 2021.

**38-03-2021 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 10 MARS 2021.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 10 mars 2021 au montant de 199,592.27\$

**39-03-2021: CADASTRE**

Proposé par : Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 422 472	Pierre Amyotte	3 598.7 M2 Conforme.
6 422 473	Pierre Amyotte	2 879.4 M2 Conforme.
6 422 474	Pierre Amyotte	2 879.5 M2 Conforme.
6 423 671	Pierre Amyotte	1 857.9 M2 Devra être rattaché au lot # 4 637 707 afin de ne pas être enclavé.

6 428 147	Suzan Margaret Jones	1 488.5 M2 Devra être rattaché au lot # 4 638 404
6 428 148	Suzan Margaret Jones	1 488.5 M2 Devra être rattaché au lot # 4 638 398

40-03-2021 **PROJET WESTBORO**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WESTBORO, propriétaire de plusieurs lots dans notre municipalité, est à la recherche d'investisseurs et partenaires pour revitaliser leurs propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WESTBORO a possiblement trouvé certains promoteurs avec qui ils pourraient travailler pour développer entre autres, le secteur du terrain de golf et ses environs;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WESTBORO et leurs partenaires ont déposé un projet de villégiature non conventionnel qui est très favorable à toutes les parties impliquées et aussi à cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet en question, aux yeux de ce conseil municipal, pourrait être un grand pas vers une relance économique tant attendue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet en question, dans la forme qu'il est présenté, est compatible dans son entièreté avec les règlements municipaux existants;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pierre-Alain Jones l'inspecteur municipal de Mansfield-et-Pontefract, en voulant être diligent et anticiper d'éventuels problèmes avec le projet dans le futur. Propose au conseil municipal qu'advenant que des transactions de ventes de résidences individuelle faisant partie du projet, se présenteraient, que ces dernières seraient acceptable sur des superficies minimales de 929 m<sup>2</sup>, en y incluant leur propre système septique.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif en Urbanisme de cette municipalité a déposé une recommandation favorable à la recommandation de

**Il est donc** proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que La municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte la recommandation de M. Jones tel que décrite ci-haut;

Que cette dérogation est acceptée en raison de la nature non conventionnelle du projet;

Que cette dérogation est autorisée pour les lots #4 806 047, 4 806 843, 4 806 057 et 4 806 556 seulement.

Il est proposé par madame Kim Laroche et résolu que le conseil

Mandate M. Eric Rochon à procéder à l'appel d'offre pour l'acquisition d'un camion incendie tel que stipulé au devis mis sur pieds par le comité d'incendie.

42-03-2021 GYROPHARES VERT INCENDIE

- Considérant qu' il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence en réponse au schéma de couverture de risque;
- Considérant qu' un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement et facilement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visible à longue portée, spécialement le soir et la nuit;
- Considérant que les pompiers qualifiés pour répondre efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence devront se conformer aux lois et règlements notamment au code de la sécurité routière tel que prescrit;
- Considérant que les pompiers sont en possession d'un permis de classe 4A tel que nécessaire pour la conduite d'un véhicule d'urgence et afin de respecter le code de la sécurité routière;
- Considérant que le gouvernement a fourni les balises requises pour l'encadrement de cette mesure et son utilisation;
- Considérant que le service de sécurité des incendies de la Municipalité possède déjà une procédure écrite encadrant cette pratique;
- Considérant que le service de sécurité des incendies de la Municipalité s'engage à fournir le suivi requis par le règlement sur le feu vert clignotant;
- Considérant que les pompiers devront suivre la formation de l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être éligible à l'utilisation du gyrophare vert et qu'ils devront s'engager à être conforme aux exigences de la loi;
- Considérant que le service de sécurité incendie émettra une recommandation à l'effet que l'utilisateur a satisfait à chacun des points en lien avec l'utilisation du gyrophare vert et que son dossier d'employé est exempt de toute faute;
- Considérant que le conseil émettra une résolution pour chaque pompier ou une lettre signée par la personne à qui l'autorité municipale a délégué par résolution la responsabilité de faire une telle recommandation accompagnée de la copie certifiée conforme de la résolution de l'autorité municipale qui délègue cette responsabilité;
- Considérant que la Société de l'Assurance Automobile du Québec émettra un certificat d'autorisation et que celle-ci s'assure que le processus est complété et conforme;

Il est proposé par la conseillère Mme Kim Laroche et résolu à l'unanimité

De permettre au directeur du service de sécurité incendie d'émettre les certificats de recommandation et de signer ceux-ci, d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les intervenants et d'encadrer son application tel que la loi et ses règlements l'oblige.

43-03-2021 NOUVEAU POMPIER

Proposé par Mme. Sandra Armstrong  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Madame Sonia Revington comme nouvelle pompière après son évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois

44-03-2021 ENTENTE REGLEMENT LITIGE EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est entendu sur un règlement de litige avec un employé ;

CONSIDÉRANT QUE les détails du litige sont de nature confidentiel ;

Il est proposé par Mme. Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

Que M. Eric Rochon, Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents ayant affaire à cet entente.

45-03-2021 PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN PONT ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et du Village de Fort-Coulonge ont signé une entente relative à l'alimentation en eau potable le 12 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et du Village de Fort-Coulonge ont signé un addenda à l'entente relative à l'alimentation en eau potable en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçue une demande de prolongement d'aqueduc pour le lot 5 523 887.

Pour ces raisons

Il est proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité demande à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge d'étudier la possibilité de modifier l'addenda de 2014 pour y ajouter le lot 5 523 887.

46-03-2021 PREMIER VERSEMENT BI-ANNUEL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS.

Proposé par M. Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

47-03-2021    **CONTRAT GRATTAGE CHEMIN DU BOIS-FRANC.**

Proposé par Mme Sandra Armstrong

Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité accepte le contrat # 8912-21-0002 présenté par le Ministère des Transports du Québec concernant le grattage et mise en forme de l'infrastructure routière du Chemin du Bois-Franc sur une distance de 8.5 Km.

La durée de ce contrat couvre une période de un an. Et est soumis au renouvellement pour une ou 2 périodes additionnelles.

Que Monsieur Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tout document relatif à ce contrat entre le Ministère des Transports du Québec et le Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

**48-03-2021    MAIRE SUPPLÉANT / MRC**

Il est proposé par Mme Kim Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité qu'en l'absence du maire, M. Garry Ladouceur puisse représenter la municipalité à toute séance du Conseil du TNO ou du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac. [*M. Garry Ladouceur a également été désigné maire suppléant.*]

49-03-2021    **CONCASSAGE 2021**

Proposé par m. Brian Boisvert

Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité contracte le concassage provenant de la carrière de cette municipalité pour une valeur de 24,900\$ à la compagnie DJB Transports. Le prix à la tonne est à négocier entre la direction et l'entrepreneur.

**50-03-2021    BOURSES DU PONTIAC**

Proposé par Mme Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 500.00 \$ est accordé pour Bourses du Pontiac pour l'année 2021.

**51-03-2021    BOURSES ÉTABLISSEMENT DES ADULTES CSHBO**

Proposé par Mme Kim Laroche

Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 200.00 \$ est accordé pour une bourse pour l'année 2021 à Établissement des Adultes CSHBO.

**52-03-2021 MICHAELA ET RENÉ**

Proposé par Mme Sandra Armstrong

Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Mme Michaela Cahill et M. René Bertrand d'organiser un événement Facebook Live dans notre municipalité et, ainsi contribuer à la promotion de nos entreprises locale.

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 3 Chemin Pearson est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire du 3 Chemin Pearson a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 856 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par madame Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 856 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate la firme Trépanier et associées notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Brian Boisvert qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2009-013 règlement concernant l'utilisation des Véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 27, 29, 31, 32 et 33.

**ET J'AI SIGNÉ CE 10 MARS 2021.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**54-03-2021                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 35 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.